

Département de la Charente Commune de Châteauneuf/Charente

ARRETE N° 02/2025/045

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L 2213.1, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

Considérant que dans le cadre du défilé du Carnaval, il y a lieu d'autoriser une déambulation.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Le 14 mars 2025 de 9 heures à 11 heures 30, la déambulation empruntera les itinéraires suivants :

- place du 8 mai
- bvd de la Croix Chadenne
- boulevard de la République
- rue Ernest Monis
- rue Marcelle Nadaud
- place des Minimes
- bvd Charles Franc

- boulevard de la Corderie
- rue Descoffre
- place de la Liberté
- rue Limouzain laplanche
- rue du Docteur Roux
- rue de l'Eglise

ARTICLE 2: La déambulation sera encadrée par les parents d'élèves et enseignants.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 10 février 2025